



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Réponse commune de Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères à la question parlementaire n°4452 du 14 juillet 2026 de l'honorable député Monsieur Marc Hansen.

Le Gouvernement luxembourgeois a-t-il été officiellement informé au préalable par les autorités belges de cette mesure ?

Le Gouvernement wallon a annoncé l'introduction d'une vignette routière dans sa Déclaration de politique régionale en juillet 2024, tandis que le Gouvernement flamand l'a annoncé en septembre de la même année. En juillet dernier, les trois Régions ont finalement annoncé leur accord de principe quant à l'introduction d'une telle mesure.

Cette question a depuis lors été abordée à différentes occasions. La question plus générale de l'introduction d'une vignette automobile en Belgique a été évoquée la dernière fois lors d'une rencontre bilatérale à la Gächel avec le Ministre fédéral de la Mobilité, du Climat et de la Transition environnementale de la Belgique le 23 mars 2026.

Suite à l'annonce récente de l'engagement de la procédure législative nécessaire à l'adoption de la vignette routière, notre Gouvernement a entrepris une démarche en vue d'obtenir du Gouvernement wallon des clarifications quant à l'impact et aux modalités de mise en œuvre de cette mesure sur l'espace transfrontalier.

Quelle est la position du Gouvernement à l'égard de cette mesure et de ses conséquences pour les résidents luxembourgeois concernés par cette mesure ?

Le Gouvernement reconnaît la souveraineté belge en matière de politique routière, mais souligne la particularité de la Grande Région qui constitue l'un des espaces transfrontaliers les plus intégrés et les plus dynamiques d'Europe, ce qu'il faut absolument préserver.

Le Gouvernement luxembourgeois a fait part au Gouvernement wallon de ses inquiétudes quant aux répercussions directes du projet sur l'espace transfrontalier et sur les risques d'engendrer des conséquences négatives sur la vie quotidienne des travailleuses et travailleurs et des résidentes et résidents concernés, pour qui l'usage de ces axes est une nécessité journalière. Le Gouvernement luxembourgeois a également souligné le risque d'un impact économique défavorable sur les commerces de proximité et sur le dynamisme économique global des régions frontalières. Il a enfin manifesté la crainte d'un report de trafic vers le réseau routier communal au détriment de la sécurité routière, de l'environnement et de la qualité de vie des habitantes et habitants des communes limitrophes.

Il est donc impératif pour le Gouvernement de pouvoir apprécier les impacts concrets du projet d'introduction d'une vignette routière.



Le Gouvernement a ainsi sollicité du Gouvernement wallon la communication d'une éventuelle étude d'impact globale qui aurait été réalisée intégrant les dimensions économiques, sociales, environnementales et les effets potentiels de report de trafic.

Le Gouvernement entend-il échanger avec les autorités belges sur la possibilité de prévoir une exemption de vignette dans un périmètre déterminé dans les régions frontalières ?

Ce dossier relevant de la compétence des Régions, le Gouvernement luxembourgeois a sollicité des clarifications concernant les modalités concrètes d'application de la future vignette.

A cet égard, il a notamment interrogé le Gouvernement wallon sur la possibilité d'une mise en place d'une zone frontalière exemptée de redevance, ce qui permettrait de préserver les déplacements de proximité indispensables au fonctionnement des bassins de vie transfrontaliers.

Le Gouvernement s'est également enquis de savoir si des exemptions ou aménagements spécifiques seraient envisagés pour certaines catégories d'usagères et usagers comme les véhicules de police ou d'incendie et de secours.

Dans ce cadre et sur un plan juridique, le Gouvernement a aussi rappelé que toute mesure instituant une redevance liée à l'utilisation des infrastructures de transport doit être pleinement compatible avec les principes fondamentaux consacrés par le droit de l'Union européenne, notamment la libre circulation des personnes, la libre prestation de services, la liberté d'établissement et le principe de non-discrimination fondée sur la nationalité.

Plus généralement, le Gouvernement entend préciser qu'il a pris attache avec ses homologues français, allemands et néerlandais afin d'échanger sur les conséquences potentielles de l'introduction de la vignette routière en cause.

Luxembourg, le 21 août 2026

La Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics

(s.) Yuriko Backes